

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (27)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET (1)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Madame Marinette MESSIAS représentant Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Madame Annie VERHUST représentant Monsieur Benoît OUDIN (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Gilles AUGÉ (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NEMOURS : Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Paule QUINTON, Monsieur Philippe ROUX, Monsieur Aboudou ZAABAY (9)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

RUMONT : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (3)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (16)

Madame Emmanuelle BERCIS donne pouvoir à Monsieur Christian PEUTOT

Monsieur François ROISNEAU donne pouvoir à Monsieur Eric JAIRE

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Monsieur Jacques BEDOSSA donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Olivier MAUXION donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Monsieur Daniel HELFRICH donne pouvoir à Monsieur Philippe ROUX

Monsieur Gilles KINDERF donne pouvoir à Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Elodie LABE

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Paule QUINTON

Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Madame Sophie BORDAT donne pouvoir à Madame Elisabeth SARTORI

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Absents et excusés : (6)

Mesdames Anne-Marie MARCHAND et Dominique HERBLINE, Messieurs Jean-Luc RACINET, Christian BRUNET, Jean-Luc MATEO-SANS et Volkan ALGUL.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Annie DURIEUX désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 6 avril 2023.

2. RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes est un document réglementaire qui s'impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants et qu'il est nécessaire de présenter, en Conseil communautaire.

Considérant qu'il doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI ;
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

I. Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la Communauté de communes du Pays de Nemours

A. Données en matière de ressources humaines au 31/12/2022

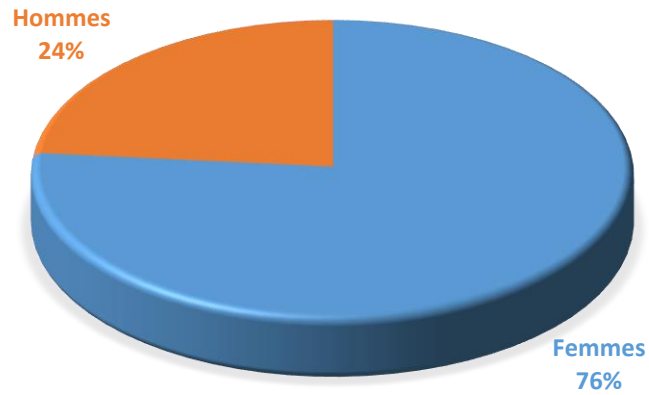
Au 31 décembre 2022, l'effectif permanent de la Communauté de communes du Pays de Nemours est de 33 agents en poste (dont 3 agents vacataires LAEP et 1 agent mis à disposition).

La répartition femmes-hommes est de 24 femmes et 9 hommes.

Répartition femmes-hommes titulaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	7	1	8
Filière technique	2	2	4
Filière médico-sociale	3	0	3
Filière sportive	0	1	1
Filière culturelle	1	0	1
TOTAL	13	4	17

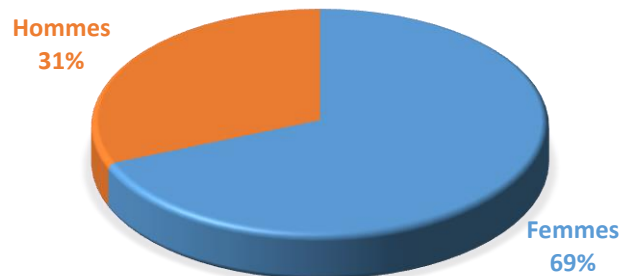
RÉPARTITION FEMMES/HOMMES TITULAIRES



Répartition femmes-hommes non-titulaires

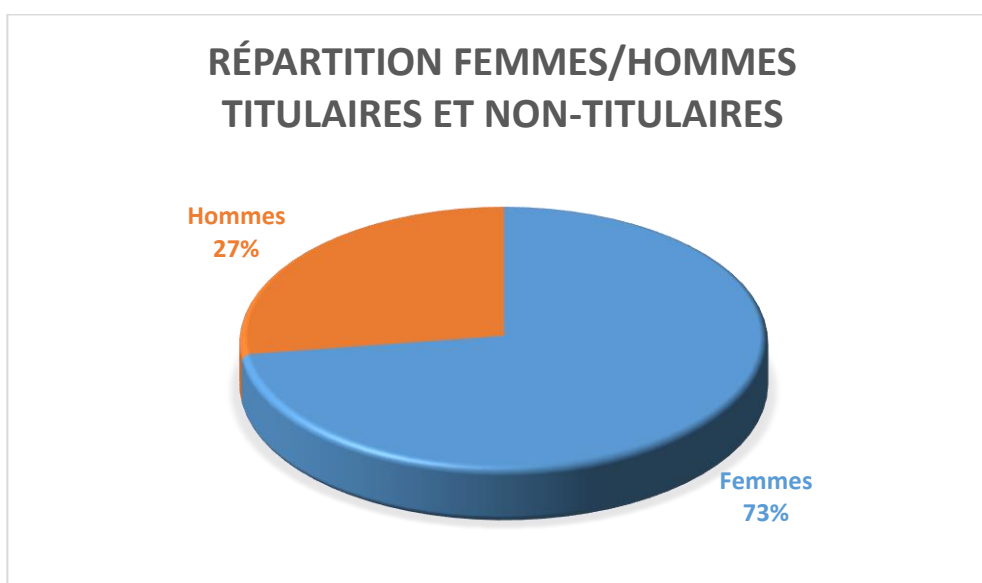
	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	4	2	6
Filière technique	3	1	4
Filière sportive	1	2	3
Vacataires	3	0	3
TOTAL	11	5	16

RÉPARTITION FEMMES/HOMMES NON-TITULAIRE

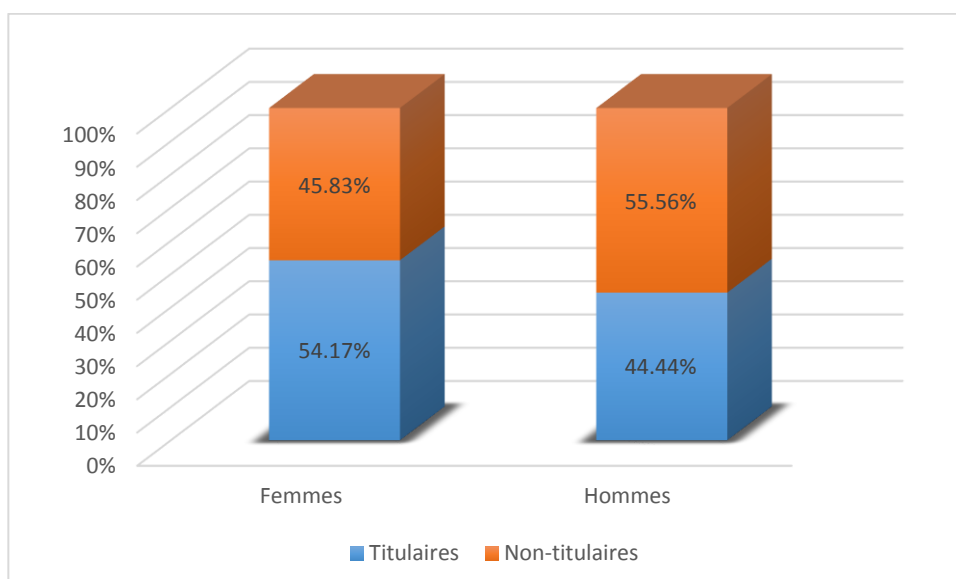


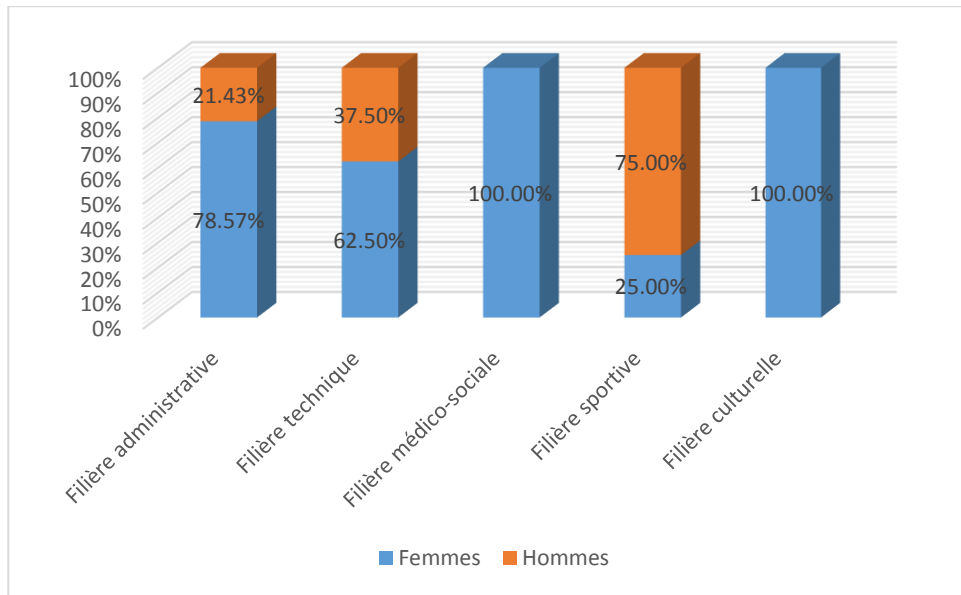
Répartition femmes-hommes titulaires et non-titulaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	11	3	14
Filière technique	5	3	8
Filière médico-sociale	3	0	3
Filière sportive	1	3	4
Filière culturelle	1	0	1
Vacataires	3	0	3
TOTAL	24	9	33



On note une majorité de femmes dans l'effectif global.



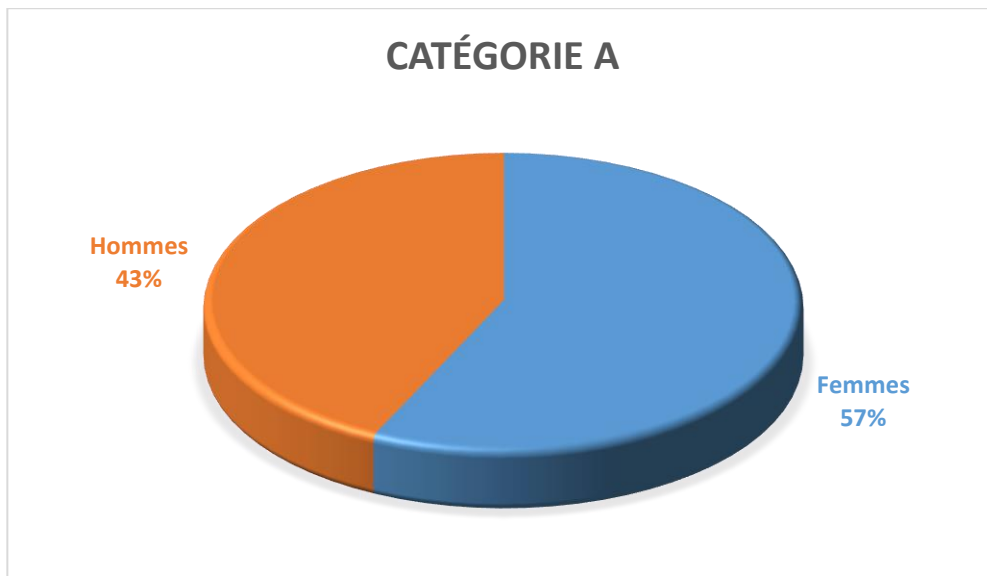
Répartition femmes-hommes par filière

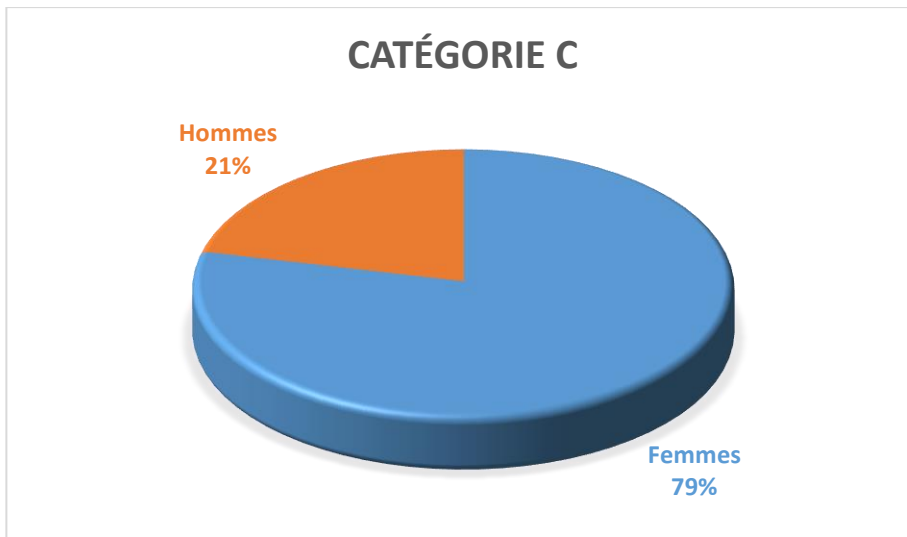
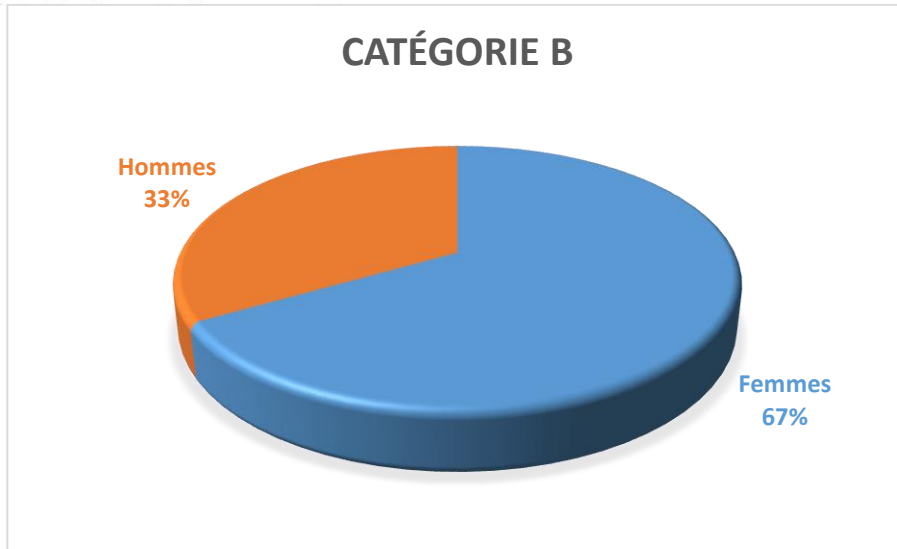
La grande majorité de l'effectif est constitué des filières techniques et administratives (22 agents). Les filières sportives et médico-sociales sont constituées de 7 agents, et 3 vacataires.

La filière administrative est principalement féminine, la filière sportive comporte 1 femme pour 2 hommes. La filière médico-sociale est exclusivement féminine. La filière technique reste la plus équilibrée.

Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	TOTAL
cat A	4	3	7
cat B	6	3	9
cat C	11	3	14
Vacataires	3	0	3
TOTAL	24	9	33





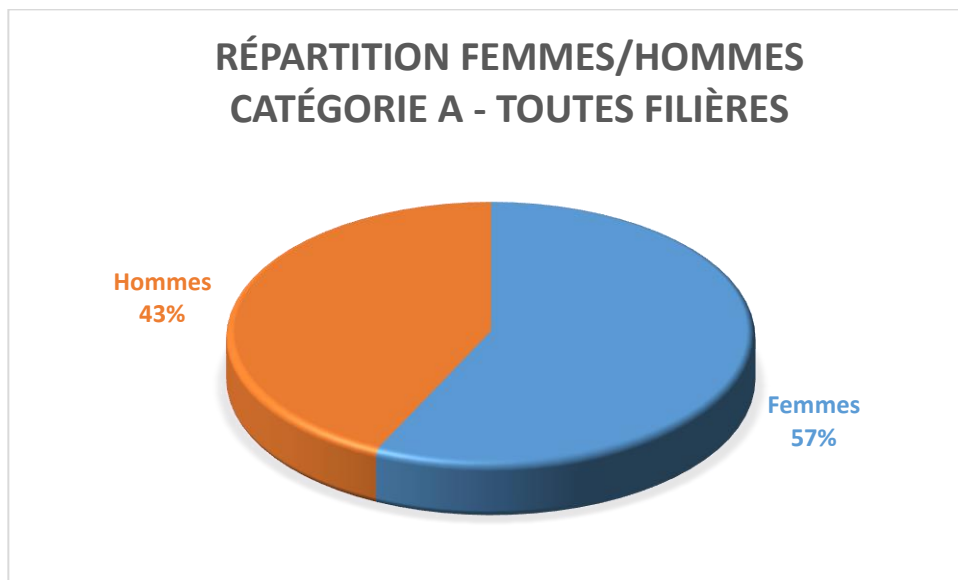
On note une assez bonne mixité entre les femmes et les hommes en catégorie A. Il y a, par contre, une prépondérance des femmes en catégorie B et C. Les vacataires sont exclusivement des femmes.

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction

	Femmes	Hommes	TOTAL
Direction Générale des services		1	1
Postes de direction de pôles	1	1	2
TOTAL	1	2	3

Répartition des femmes et des hommes en catégorie A

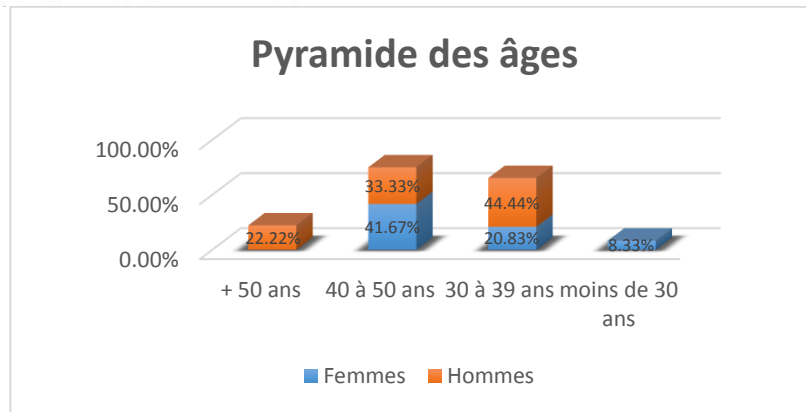
	Femmes	Hommes	TOTAL
Cadres A filière administrative	2	3	5
Cadres A Filière médico-sociale	2	0	2
TOTAL	4	3	7



On note une assez bonne répartition des hommes et des femmes en catégorie A, et nous avons pratiquement une égalité entre les femmes et les hommes sur les emplois de direction des pôles.

Pyramide des âges

	Femmes	Hommes
+ 50 ans	7	2
40 à 50 ans	10	3
30 à 39 ans	5	4
- 30 ans	2	0
TOTAL	24	9



On note que le pourcentage majoritaire chez les hommes et les femmes correspond à celui de la tranche d'âge 40-50 ans. En termes de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, ce vieillissement des effectifs de la Communauté de communes est à retenir, car il engendrera dans quelques années une réflexion sur l'organisation des services et sur l'émergence de besoins en recrutement.

Recrutement et départ

1 recrutement a eu lieu sur la filière administrative en 2022, (mi-temps) pour répondre aux amplitudes horaires d'ouverture piscine et concerne 1 femme.

3 recrutements ont eu lieu sur la filière sportive en 2022, pour remplacer 2 agents ainsi qu'une création de poste, et concerne 1 femme et 2 hommes.

1 recrutement de vacataire en 2022, suite au développement du LAEP et cela concerne 1 femme.

2 recrutements sur la filière technique ont eu lieu suite à 2 départs en retraite et cela concerne 1 femme et 1 homme.

1 recrutement sur la filière culturelle (remplacement d'un agent parti) et cela concerne 1 femme.

Formation

Les formations validées en 2022 sont principalement des formations de professionnalisation tout au long de la carrière. Les autres formations acceptées sont des formations techniques obligatoires, type Habilitation électrique.

Temps de travail

La Communauté de communes respecte l'obligation légale de 1 607 heures de travail (35h) par semaine.

Les services de la piscine font l'objet d'un fonctionnement particulier, avec une annualisation du temps de travail.

Evolution professionnelle

Une stagiarisation suite à l'obtention d'un concours a eu lieu sur la filière administrative et concerne 1 femme.

Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une femme sur un effectif de 19 femmes travaille à temps partiel au 31 décembre 2022 (80%). Aucun homme ne travaille à temps partiel.

Rémunération

L'écart de revenu entre les hommes et les femmes par catégorie est à mettre en regard des âges moyens par catégorie et par sexe. Il s'agit en effet pour l'essentiel de traitements indiciaires réglementés évoluant mécaniquement avec l'ancienneté.

Grâce à l'adoption, en décembre 2016, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expertise professionnelle (RIFSEEP), le régime indemnitaire est désormais le même à fonction égale.

B. Bilan des actions menées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et orientation pluriannuelles

Rémunération et parcours professionnel

Le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et de progression au sein de l'EPCI.

Néanmoins, la Communauté de communes restera vigilante, dans les années à venir, à accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment selon les axes rémunérations et parcours professionnels, afin d'assurer aux agents une parfaite équité de traitement, indifféremment de toute considération de genre.

Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Les formations validées en 2022 sont des formations concernant toutes les filières, et qui ont été accordées aussi bien, aux femmes qu'aux hommes.

Mixité dans les filières et les cadres d'emplois

Les recrutements menés se font uniquement sur la base des compétences et de l'expérience et non du genre de l'agent.

En outre, une parfaite équité est observée sur les emplois de direction de pôle.

En 2023 et dans les années à venir, la Communauté de communes veillera, dans la mesure du possible, à préserver cette mixité dans l'organisation.

Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Les temps partiels octroyés actuellement sont un temps partiel de droit, et un temps partiel pour convenances personnelles, permettant aux agents bénéficiaires de préserver la qualité de leur vie personnelle.

Prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutte contre toute forme de harcèlement

Les agents bénéficient de la protection de la Communauté de communes dans le cadre de leurs fonctions (assurance souscrite à cet effet).

En outre, chaque agent bénéficie, en cas de besoin, de la protection fonctionnelle de l'EPCI.

II. Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes et orientations pluriannuelles

Il n'a pas été recensé, pour l'année 2022, d'actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'année 2022.

3. FONDS DE CONCOURS – BURCY – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2023.

Considérant la commune de Burcy a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'achat de matériel nécessaire à l'entretien des voies et des espaces communs pour un montant de 6 980,00€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Burcy, pour l'achat de matériel nécessaire à l'entretien des voies et des espaces communs et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

4. FONDS DE CONCOURS – CHEVRAINVILLIERS – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2023.

Considérant la commune de Chevrainvilliers a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour le changement des menuiseries vétustes du bâtiment communal mairie-école-logement pour un montant de 10 403,05€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Chevrainvilliers, pour le changement des menuiseries vétustes du bâtiment communal mairie-école-logement et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

5. FONDS DE CONCOURS – GARENTREVILLE – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2023.

Considérant la commune de Garentreville a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'achat d'un bureau et d'un siège pour le secrétariat de la mairie pour un montant de 1 940,89€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 1 940,89€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 1 940,89€ à la commune de Garentreville, pour l'achat d'un bureau et d'un siège pour le secrétariat de la mairie et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

6. FONDS DE CONCOURS – RUMONT – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2023.

Considérant la commune de Rumont a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour un projet de création d'une alimentation en eau pour la Ferme Pas de Saint Martin pour un montant de 8 333,33€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Rumont, pour un projet de création d'une alimentation en eau pour la Ferme Pas de Saint et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

7. FONDS DE CONCOURS – FAY LES NEMOURS – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2023.

Considérant la commune de Fay lès Nemours a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la rénovation du mur d'enceinte du parc du lotissement de Plessis Belière pour un montant de 9 349,10€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Fay-lès-Nemours, pour la rénovation du mur d'enceinte du parc du lotissement de Plessis Belière et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

8. FONDS DE CONCOURS – VILLIERS SOUS GREZ – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2023.

Considérant la commune de Villiers-sous-Grez a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la mise en place de 2 citernes souples de 120m³ d'eau et la réfection du chemin pour faire une coupure au feu et faciliter le déplacement des véhicules de lutte contre les incendies pour un montant total de 23 158,32€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Villiers-sous-Grez, pour la mise en place de 2 citernes souples de 120m³ d'eau et la réfection du chemin pour faire une coupure au feu et faciliter le déplacement des véhicules de lutte contre les incendies et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

9. FIXATION DES TAUX DE TEOM 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision relative aux taux des impositions directes,

Vu les articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles peut être instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le service de ramassage et de traitement de celles-ci,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/00/0036/C du 25 février 2000 relative à la possibilité de définir des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 relative au vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/LBL/04/100068/C du 12 août 2004, annexée à la circulaire préfectorale DRCL n°1370 du 31 août 2004 précisant les conditions de mise en œuvre de cette disposition,

Vu les éléments communiqués respectivement par le SMETOM, le SIRTOM du Sud-Francilien et le SITOMAP,

Vu la délibération du 6 avril 2023 de la Communauté de communes du Pays de Nemours par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les taux de TEOM pour 2023,

Considérant qu'une erreur s'était glissée dans le vote des taux de TEOM pour le SMETOM, puisque seuls 3 zonages et non 4 sont appliqués en 2023.

Considérant qu'ainsi, les taux de TEOM, identiques à ceux de 2022, sont donc les suivants :

ZONES	COMMUNES	TAUX
Zone 1	CHEVRAINVILLIERS	14,20 %
	GUERCHEVILLE	
	ORMESSON	
	VILLIERS SOUS GREZ	
	BAGNEAUX SUR LOING	
	DARVAULT	
	FAY LES NEMOURS	
	GREZ SUR LOING	
	MONCOURT FROMONVILLE	
Zone 3	SAINT PIERRE LES NEMOURS	13,20 %
Zone 4	NEMOURS	12,70 %

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

42 voix POUR

1 Abstention : Aboudou ZAABAY

APPROUVE les taux de TEOM 2023 pour le SMETOM, identiques à ceux appliqués en 2022,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir.

10. RETRANSMISSION DE MATCHS DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY – AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY DU PAYS DE NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Coupe du Monde de Rugby se déroulera en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, et que dans ce contexte, le Rugby Club du Pays de Nemours a proposé d'organiser la diffusion de certains matchs de poule de l'équipe de France, ainsi que ceux des phases finales, au moyen d'une fan zone, qui se situerait au sein du Complexe Sportif de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Considérant que les matchs diffusés sont les suivants :

- France / Nouvelle Zélande : 8 septembre 2023
- France / Italie : 21 septembre 2023
- 1 Quart de finale
- 1 Demie finale
- 1 Finale

Considérant que l'organisation d'une telle manifestation permettrait ainsi de promouvoir un évènement sportif à rayonnement intercommunal sur le Pays de Nemours, en lien avec le Complexe Sportif dont la Communauté de Communes du Pays de Nemours assure la gestion.

Considérant que le Club de Rugby qui prend à sa charge l'ensemble des dépenses inhérentes à cette manifestation, dont notamment la sécurité et les locations d'écrans géants, a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nemours, pour une subvention à hauteur de 20 000€.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE l'attribution de subvention d'un montant de 20 000€ au profit du Rugby Club du Pays de Nemours,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à cet effet, y compris la convention de subvention correspondante.

11. VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE CULTUREL ET SOCIAL DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE PORTÉ PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des orientations en matière de politique culturelle, la Communauté de Communes du Pays de Nemours s'est dotée de la compétence « Lecture publique », permettant également d'assurer la mise en réseau des 7 bibliothèques (Amponville, Buthiers, Faÿ-lès-Nemours, Larchant, Moncourt-Fromonville, Nemours, Villiers-sous-Grez) du territoire, afin de faire bénéficier à l'ensemble des habitants du territoire, une offre diversifiée et répondant aux besoins de chacun d'eux.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours s'est par ailleurs engagée dans un Contrat Territoire Lecture (CTL), avec l'Etat et le Département de Seine-et-Marne, afin de financer des actions sur le territoire et développer ainsi une offre de lecture publique qualitative et de proximité.

Considérant qu'en parallèle, la Communauté de Communes du Pays de Nemours a lancé une étude visant à établir un diagnostic de territoire afin de présenter les orientations à mettre en œuvre pour sortir des zones blanches, identifiées par l'Etat et le Conseil Départemental Seine-et-Marne.

Considérant que cette étude a été menée avec le Cabinet JIGSAW, en lien avec les communes du territoire, et a ainsi permis d'établir un Projet Scientifique Culturel et Social (PSCES) du réseau de lecture publique, qui n'est autre qu'un projet de territoire relatif à la lecture publique afin que chacun des équipements municipaux puisse s'articuler dans une logique de réseau, outre les moyens informatiques déjà financés par la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Considérant que l'élaboration de ce PSCES, constitue la première phase du CTL, et a fait l'objet d'une validation en Comité de Pilotage le 24 janvier 2023, toutefois, il est essentiel qu'il soit présenté à l'ensemble des conseillers communautaires. Ce PSCES permettra de mettre en place des outils structurants pour le réseau de lecture publique. La Communauté de Communes contribuera financièrement aux actions menées dans le

cadre du CTL, à savoir : la formation, l'informatisation (portail unique), la communication, les actions culturelles, les fonds de documents.

Considérant que la seconde phase du CTL, sera quant à elle plus opérationnelle, et réside dans le développement des actions inscrites au PSCEs.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le Projet Scientifique Culturel et Social du Réseau de Lecture Publique porté par la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

AUTORISE Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document correspondant.

12. LIAISON CYCLABLE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS / ORMESSON : AUTORISATION D'ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES NECESSAIRES A L'EMPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le développement des déplacements à vélo est l'un des axes forts de la politique de mobilité menée par la Communauté de Communes du Pays de Nemours, notamment au travers de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et s'inscrit plus globalement dans une démarche d'aménagement durable du territoire.

Considérant que dans ce domaine, l'année 2022 a notamment été marquée par la réalisation d'une liaison douce entre Nanteau-sur-Essonnes/Buthiers/Boulancourt, permettant notamment d'améliorer et sécuriser l'accès à l'Île de Loisirs de Buthiers, l'installation d'abris vélos au sein de chaque commune du territoire, ainsi que la réalisation d'abris vélos sécurisés aux gares de Bagneaux-sur-Loing et Nemours/Saint-Pierre.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours, comme précisé dans les éléments de préparation budgétaire 2023, souhaite poursuivre cette dynamique. A cet effet, la liaison douce reliant Saint-Pierre-lès-Nemours à Ormesson, permet de réaliser un maillage avec une piste cyclable existante, tout en reliant un équipement communautaire, le Complexe Sportif.

Considérant que cette liaison cyclable, réalisée sous la forme d'une piste bidirectionnelle le long de la RD 403, d'une longueur de 2km et d'une largeur de 3m, nécessite l'acquisition de 240 m² environ de parcelles, qui doivent être la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Nemours afin de solliciter les subventions correspondantes auprès de nos partenaires que sont la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne.

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes : ZA 47, ZA 48, ZA 49 et A 316 et que le montant de ces acquisitions, dans la mesure où il s'agit de terres agricoles, s'effectuera sur la base du tarif de 7 000 €/hectare.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE les acquisitions à l'amiable des parcelles n° ZA 47, ZA 48, ZA 49 et A 316,

AUTORISE Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document à cet effet, y compris les actes de ventes.

13. EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE NEMOURS – DESIGNATION DES MEMBRES DES COLLEGES DU COMITE DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a désigné les membres des collèges du Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de l'Office de Tourisme communautaire, dont la composition mixte est la suivante :

- Le collège des délégués communautaires, qui doit nécessairement détenir la majorité des sièges au sein du Comité de Direction (7 titulaires et 7 suppléants)
- les statuts fixent ensuite librement le ou les autres catégories de membres, et il est proposé deux autres collèges :
 - le collège des représentants locaux des acteurs et professionnels du secteur du tourisme (3 titulaires et 3 suppléants)
 - Le collège des personnes qualifiées (3 titulaires et 3 suppléants)

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Marie-Pierre BOUTIN, membre titulaire du collège des représentants locaux des acteurs et professionnels du secteur du tourisme, du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DESIGNE Monsieur Jean-Luc RIEU, en tant que membre titulaire du collège des représentants locaux des acteurs et professionnels du secteur du tourisme, du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

DESIGNE Madame Margot KOCH, en tant que membre suppléante de Monsieur Jean-Luc RIEU au collège des représentants locaux des acteurs et professionnels du secteur du tourisme, du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

- Communication des décisions
- Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

**Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à
21h30.**